



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DSP/02/24

Publié Le 19 MARS 2024

Affaire suivie par DANIERI VANESSA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS MUNICIPAUX

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-27 alinéa 3 qui prévoit que « Le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2122-8 qui prévoit que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures »,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner aux agents de la Direction des Services à la Population délégation de signature pour la certification matérielle et conforme et la légalisation des signatures,

ARRETE

Article 1 : La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourront être effectuées à la Direction des Services à la Population par les agents ci-après :

- MARRO Céline (Matricule 64918)
- VETTESE Jean-Yves (Matricule 93521)
- BUFFI Véronique (Matricule 10602)
- DANIERI Vanessa (Matricule 121331)
- HESTIN Coline (Matricule 124847)
- NEGRE Jocelyne (Matricule 62772)
- AMYOT Lucy (Matricule 124576)
- LALLEMENT Thierry (Matricule 28991)
- PARDINI Antoine (Matricule 40170)
- PERSONNETTAZ Stéphanie (Matricule 41487)
- PERLONGO Joëlle (Matricule 62608)
- DELAPREZ Franck (Matricule 17129)
- BETOURNE Eric (Matricule 121030)
- EYRAUD Sylvie (Matricule 29817)
- GUEIT Céline (Matricule 64094)
- SCHTCHERBAKOFF Corinne (Matricule 48614)
- BRISSET Laurence (Matricule 10239)
- JAINES Christine (Matricule 28052)
- PACITTO Marilyne (Matricule 39300)



- ASENSI Valérie (60058)
- DANIGO Laurence (62608)
- LOPEZ Joëlle (63544)
- HEURTAULT Corinne (Matricule 64444)
- PACCIONI Karine (Matricule 66998)
- THEOBALD Fabrice (Matricule 121168)
- COCCIOLI Marie (Matricule 121654)
- MARTINEZ Laetitia (Matricule 123325)
- GALLON Antonia (Matricule 123556)
- CORFA Véronique (Matricule 123821)
- YANGA Marie-Hélène (Matricule 123878)
- L'HERMINE Fabienne (Matricule 125172)
- BICCHIERAY Sofia (Matricule 128137)
- ANDREU Katia (Matricule 128183)
- BARONI Emilie (Matricule 129536)
- FITRZYK Frédérique (Matricule 20672)
- MASCARELLO Nathalie (Matricule 29472)
- ROQUA Christine (Matricule 46085)
- WILLIG Martine (Matricule 65727)
- JELASSI Wissam (Matricule 121443)
- ABOU Berizet (Matricule 94619)
- LAROUSSE Sabrina (Matricule 94991)
- DE PERIGNON Catherine (Matricule 127909)
- BEN AZZOUC Sérine (Matricule 128026)
- HERRAN Maéva (Matricule 131284)
- BENKABA Riad (Matricule 5916)
- DARCO Sophie (Matricule 16662)
- FALZON Rose (Matricule 20088)
- SURACI Denise (Matricule 21980)
- GARELLY Lionel (Matricule 22600)
- MAISANO Alexandra (Matricule 32206)
- PLANCHER Christel (Matricule 42178)
- GUERRIER Odette (Matricule 60003)
- BAUDRAN Carole (Matricule 60608)
- DAGBOVIE Florence (Matricule 61637)
- GICQUEL Solange (Matricule 61974)
- CHAILLOUX Raymonde (Matricule 62168)
- MIZIANE Fatma (Matricule 66315)
- BELAID Yasmine (Matricule 79123)
- NEGRE Aurélie (Matricule 121345)
- ABDELMALEK Aicha (Matricule 122324)
- SAHLI Sonia (Matricule 123888)
- VETTESE Jessyca (Matricule 124186)
- DENIS Christel (Matricule 124432)
- VEZZOSO Manon (Matricule 125454)
- SANTIAGO Joséphine (Matricule 126111)
- SADION DIT SONE Claire (Matricule 126797)
- LOPEZ Fidji (Matricule 128625)
- TEMINE Olfa (Matricule 128748)



Article 2 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux agents cités dans l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 23 février 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

